COMMUNE DE MOUTHE

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 4 JANVIER 2024

Les convocations ont été adressées aux membres du Conseil Municipal de Mouthe le 20 décembre 2023 par courriel.

Secrétaire de séance : Céline BAILLY Absent excusé : Emmanuel JOUFFROY

Absent: Jérôme GUYON-GELLIN, Thierry HAGLON, Céline MEISSNER

Procuration: Néant

L'ordre du jour est :

- 1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 2. Démission d'un conseiller municipal : installation d'un conseiller municipal
- Nomination d'un délégué titulaire au Syndicat de la Source du Doubs
- 4. Nomination d'un délégué suppléant au SIVOM des Hauts du Doubs
- 5. Nomination d'un délégué du ministère de la défense
- 6. Nomination d'un représentant au conseil d'administration de la Transjurassienne
- 7. Nomination d'un délégué suppléant à la Commission d'Appel d'Offres
- 8. Nomination d'un délégué titulaire à la Commission de Délégation de Services publics
- 9. Renouvellement des conventions de mise à disposition des agents techniques Mickaël Pecoud et Thierry Roche
- 10. Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent technique Vital Pagnier
- 11. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- 12. Informations diverses

Le maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour à la suite de la réception d'une lettre de notaire reçue le 2 janvier 2024 :

- Achat pour un euro symbolique d'une parcelle de 90 centiares Cet ajout est accepté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente du 7 décembre 2023, adressé par courriel en date du 11 décembre 2023.

Affaire n°2 - Démission d'un conseiller municipal : installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date reçu le 7 décembre dernier, Monsieur Clément PONCELET l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 7 décembre 2023. Il note par ailleurs que le conseil avait rendu hommage à son engagement lors de la séance précédente.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet du Doubs, sous couvert de monsieur le sous-préfet de Pontarlier, en a été informé.

Conformément à l'article L270 du code électoral, Madame Nadine PETITE-LISE, suivante sur la liste «L'avenir de Mouthe» que conduisait Monsieur Clément PONCELET lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Madame Nadine PETITE-LISE intègre les commissions suivantes :

- Tourisme, urbanisme et travaux
- Agriculture et forêt
- Aménagements

Affaire n° 3 – Nomination d'un délégué titulaire au Syndicat de la Source du Doubs

Le maire rappelle que sont actuellement nommés en tant que délégués titulaires et suppléants au syndicat de la Source du Doubs :

Délégués titulaires :

- Sylvie BERTHET
- Clément PONCELET

Délégués suppléants :

- Emmanuel JOUFFROY
- Albert LETOUBLON

Suite à la démission du conseil municipal de Clément PONCELET au 7 décembre dernier, il convient d'élire un délégué titulaire.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner un nouveau délégué titulaire en remplacement de Clément PONCELET, démissionnaire.

Monsieur Maxime THIONNET se porte volontaire pour le remplacement de Clément PONCELET. Sa candidature est soutenue par le maire compte tenu de l'engagement de

Maxime THIONNET dans le traitement des questions d'eau potable au sein de la commune de Mouthe.

L'exposé du maire entendu, aucun autre membre du conseil ne s'étant porté candidat, le conseil municipal, par 10 voix Pour, Maxime THIONNET ne participant pas au vote, :

 Désigne Maxime THIONNET, comme délégué titulaire au syndicat de la Source du Doubs

Affaire n° 4 - Nomination d'un délégué suppléant au SIVOM des Hauts du Doubs

Le maire rappelle que sont actuellement nommés en tant que délégués titulaires et suppléants au SIVOM des Hauts du Doubs :

Délégués titulaires :

- Pascale GUYON
- Maxime THIONNET
- Pascal LEGÉ

Délégués suppléants :

- Albert LETOUBLON
- Clément PONCELET
- Céline BAILLY

Suite à la démission du conseil municipal de Clément PONCELET au 7 décembre dernier, il convient d'élire un délégué suppléant.

Madame Nadine LISE-PETITE propose sa candidature en tant que déléguée suppléante au SIVOM des Hauts du Doubs.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, Nadine PETITE-LISE ne participant pas au vote, décide :

 D'accepter la candidature de Nadine PETITE-LISE en tant que déléguée suppléante au SIVOM des Hauts du Doubs

Affaire n° 5 – Nomination d'un délégué du ministère de la défense

Le maire rappelle que par délibération en date du 2 juin 2020, monsieur Clément PONCELET avait été nommé en tant que délégué du ministère de la défense.

Suite à la démission du conseil municipal de Clément PONCELET au 7 décembre dernier, il convient d'élire un nouveau délégué.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner un nouveau délégué en remplacement de Clément PONCELET, démissionnaire.

Madame Nadine LISE-PETITE propose sa candidature en tant que déléguée du ministère de la défense.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, Nadine PETITE-LISE ne participant pas au vote, décide :

 D'accepter la candidature de Nadine PETITE-LISE en tant que déléguée du ministère de la défense

Affaire n°6 - Nomination d'un représentant au conseil d'administration de la Transjurassienne

Le maire rappelle que par délibération en date du 7 juillet 2020, monsieur Clément PONCELET avait été nommé en tant que représentant au conseil d'administration de la Transjurassienne.

Suite à la démission du conseil municipal de Clément PONCELET au 7 décembre dernier, il convient d'élire un nouveau représentant.

Monsieur Maxime THIONNET se porte volontaire pour le remplacement de Clément PONCELET.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, Maxime THIONNET ne participant pas au vote, décide :

- D'accepter la candidature de Maxime THIONNET en tant que représentant au conseil d'administration de la Transjurassienne

Affaire n°7 - Nomination d'un délégué titulaire à la Commission d'Appel d'Offres

Le maire rappelle que sont actuellement nommés en tant que délégués titulaires et suppléants à la commission d'appel d'offres :

Délégués titulaires :

- Clément PONCELET
- Maxime THIONNET
- Pascale GUYON

Délégués suppléants :

- Sylvie BERTHET
- Céline BAILLY
- Patricia GRESS

Suite à la démission du conseil municipal de Clément PONCELET au 7 décembre dernier, il convient d'élire un nouveau délégué titulaire.

Madame Nadine LISE-PETITE propose sa candidature en tant que déléguée titulaire à la commission d'appel d'offres.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, Nadine PETITE-LISE ne participant pas au vote, décide :

- D'accepter la candidature de Nadine PETITE-LISE en tant que déléguée titulaire à la commission d'appel d'offres.

Affaire n°8 - Nomination d'un délégué suppléant à la Commission de Délégation de Services publics

Le maire rappelle que sont actuellement nommés en tant que délégués titulaires et suppléants à la commission de délégation de services publics :

Délégués titulaires :

- Sylvie BERTHET
- Pascale GUYON
- Maxime THIONNET

Délégués suppléants :

- Pascal LEGÉ
 - Thierry HAGLON
 - Clément PONCELET

Suite à la démission du conseil municipal de Clément PONCELET au 7 décembre dernier, il convient d'élire un nouveau délégué.

Madame Nadine LISE-PETITE propose sa candidature en tant que déléguée suppléante à la commission de délégation de services publics.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, Nadine PETITE-LISE ne participant pas au vote, décide :

- D'accepter la candidature de Nadine PETITE-LISE en tant que déléguée suppléante à la commission de délégation de services publics.

Affaire n°9 - Renouvellement des conventions de mise à disposition des agents techniques Mickaël Pécoud et Thierry Roche

Le maire rappelle que par délibération en date du 21 janvier 2020, Thierry Roche et Mickaël Pécoud ont été mis à disposition de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, des syndicats intercommunaux et des communes avoisinantes pour une durée de trois années à compter du 1er février 2020.

Cette mise à disposition arrivant à échéance, il convient de se prononcer sur l'avenir de celle-ci.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter la mise à disposition de Mickaël Pécoud et Thierry Roche, agents des services techniques, à compter du 1er février 2024, pour une période de trois années :
- * à la Communauté de Communes des Lacs et Montagne du Haut-Doubs ;
- * aux syndicats avoisinants;
- * aux communes avoisinantes.
- de charger le maire de soumettre cette décision à la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion du Doubs ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération, ainsi que les conventions correspondantes.

Affaire n°10 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent technique Vital Pagnier

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté de mise à disposition de M. Vital PAGNIER à la Communauté de Communes des Hauts du Doubs et aux Communes avoisinantes pour une durée de trois années arrive à échéance le 30 novembre 2023. Il convient par conséquent de procéder à son renouvellement.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter de renouveler la mise à disposition de M. Vital PAGNIER, agent des services techniques, à compter du 1er décembre 2023 pour une période de trois années :
 - à la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs ;
 - aux syndicats avoisinants;
 - aux communes avoisinantes.
- de charger le maire de soumettre cette décision à la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion du Doubs ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération, ainsi que les conventions correspondantes.

Affaire n°11 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

«Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

d'autoriser l'exécutif, le maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, pour le budget principal, le budget annexe « eau », dans les limites indiquées ci-dessous :

Budget	Chapitres (dépenses)	Articles et opérations concernés	Rappel Budgété 2023	Montant autorisé (max. 25 %)
Budget Général	21	Art. 2131 – Constructions bâtiments publics Art. 2135 – Installations générales Art. 2151 – Réseaux de voirie Art. 21538 – Autres réseaux Art. 2158 – Autres instal. Matériel et outillage Art. 2183 – Matériel informatique Art. 2184 – Matériel de bureau et mobilier Art. 2188 – Autres immobilisations corporelles	87 142.10 € 81 132.42 € 85 097.49 € 34 490.80 € 20 000 € 11 272 € 15 000 € 12 304.07 €	21 785.52 € 20 283.10 € 21 274.37 € 8 622.70 € 5 000 € 2 818 € 3 750 € 3 076.01 €
Budget Eau	23	Art. 2315 – Installations, matériel et outillage technique	180 000 €	45 000 €

- de demander au maire de faire état de ces engagements lors de l'élaboration des budgets primitifs 2024.

Affaire n°12 - Achat d'une parcelle de 90 centiares pour un euro symbolique

Le maire expose aux membres du conseil municipal le courrier reçu le 2 janvier de Maître Élise CLERC-BARNABÉ, proposant à la commune l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°30 à l'euro symbolique.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

 de donner l'autorisation au maire pour signer, engager la dépense et payer l'achat de cette parcelle auprès de Maître Élise CLERC-BARNABÉ ainsi que les frais de notaire correspondants.

Affaire no 10 - Informations diverses

1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions

prises par le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 45/2023

Un caveau quatre places a été vendu à Madame Anne-Sophie Legé, domiciliée à Mouthe, 19 bis Grande Rue, au prix de 2 650 € TTC.

Décision 46/2023

Renonciation au droit de préemption urbain sur un bien bâti sur terrain propre, sis à MOUTHE, 51 Grande Rue, cadastré section AD n°115 d'une superficie totale de 288 m², appartenant à Madame MELET Patricia, domiciliée à DOMONT (95330), 27 rue des Fossettes.

2- Autres affaires diverses

Villages d'avenir:

Par lettre du 27 décembre 2023 le préfet du Doubs a annoncé que la candidature de Mouthe au Programme «Village d'avenir» avait été retenue. Dans ce cadre, la commune devrait bénéficier d'un accompagnement en ingénierie pour la mise en œuvre des nouveaux projets répondant aux besoins de la population. La façon dont sera réalisé ce programme sera précisé lors d'une réunion qui se tiendra à la préfecture le 17 janvier prochain.

Il est précisé que 15 communes du Doubs ont été retenues dans le cadre de ce programme : Amancey, Blamont, Bonnétage, Charquemont, Chay, Colombier-Fontaine, Devecey, Geney, La Longeville, Les Premiers Sapins, Mouthe, Naisey-les-Granges, Rang, Sancey, Val d'Usiers.

Planification et territorialisation de la transition écologique

Le Préfet du Doubs a organisé le 19 décembre puis le 22 décembre deux réunions destinées aux maires, l'une en visio-conférence s'adressant à l'ensemble du département, l'autre, limitée aux maires de la CCLMHD, à Malbuisson, concernant la planification de la transition écologique.

Cette planification ne pouvant intervenir qu'a partir d'un diagnostic réalisé sur les efforts déjà engagés sur le territoire, il est demandé aux communes de répondre à un questionnaire de 150 questions qui sera à adresser à la DREAL d'ici le 31 janvier prochain.

Évolution de la population de Mouthe

Comme chaque début d'année, la commune a reçu la notification par l'INSEE de la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024. La population totale s'établit à 1053 habitants contre 1057 au 1^{er} janvier 2023.

Il considère que cette évolution est aberrante compte tenu des habitations nouvelles récemment créées et de l'évolution de la liste électorale qui comptait 767 électeurs en 2022 et 775 électeurs actuellement.

Une lettre de demande d'explication sera faite auprès de la direction régionale de l'INSEE.

Convention d'exploitation groupée de bois dans les parcelles 1 et 2 de la forêt communale

Le maire informe qu'en application de la délibération prise par le conseil municipal concernant l'état d'assiette des coupes de bois pour 2024 prise lors de la dernière séance du conseil municipal, il a signé avec l'ONF une convention groupée d'exploitation de bois des parcelles 1 et 2 compte tenu de la situation sanitaire de ces bois. C'est au total 650 m³ de bois qui devraient être vendus et qui devraient apporter à la commune environ 14 000 € après déduction des frais d'exploitation.

Le cirque Francotelli sera à Mouthe durant la période du 6 au 10 avril 2024.

Demande de la direction de l'école du Bois Joli d'utiliser la salle polyvalente pour un « cycle vélo »

La direction de l'école du Bois Joli a demandé à utiliser la salle polyvalente pour un cycle vélo dont les deux premières séances devraient se passer en intérieur et par la suite en plein air.

Le plancher de la salle polyvalente étant en parquet, il en résulte un risque de dommages importants provoqués par les pneus des vélos lors des freinages. Par ailleurs, les marques de guidon sur les parois de la salle ne sont pas exclues. Dans ce contexte, le conseil municipal donne un avis défavorable aux deux séances susceptibles d'être organisées en intérieur.

miet PERRII

La séance est levée à 23 heures.

La secrétaire de séance,

Céline Bailly

9